

tants aux ouvriers et jouant un rôle considérable dans les institutions patronales. L'objet, la nature, le fonctionnement de cette institution, qui compte aujourd'hui près de 800,000 déposants, sont expliqués dans la partie documentaire de ce rapport, (pages 241 à 251).

La Belgique a également une caisse nationale des retraites, basée sur les mêmes principes que la caisse française.

En Angleterre le gouvernement accorde des pensions à peu près dans les mêmes conditions que les gouvernements français et belge, en vertu de " l'Acte pour accorder de plus grandes facilités pour l'achat de petites pensions du gouvernement et pour assurer le paiement d'une certaine somme au décès." (14 juillet 1864, 27 et 28 Victoria, ch. 42-43.)

De nombreuses sociétés de retraite se sont formées en France; elles offrent naturellement plus d'avantages que la Caisse nationale des retraites, c'est-à-dire qu'elles accordent une pension plus élevée pour la même cotisation annuelle.

Il serait difficile de faire une comparaison absolue et complète des avantages offerts par les différentes sociétés types citées dans ce rapport: les cotisations et les époques de jouissance étant différentes. Il est toutefois possible d'établir une comparaison entre les deux institutions accordant les pensions minimum et maximum.

*Montant des pensions de retraites accordées pour un versement annuel de \$12 fait depuis l'âge de 25 ans, à capital abandonné.*

| Age de l'entrée en jouissance. | Caisse nationale de retraites belge. | Caisse nationale française. | 230e société (page 264.) |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 50 ans.....                    | \$ 36.28                             | \$ 46.29                    | \$129.60                 |
| 55 do .....                    | 58.51                                | 74.44                       | 216.40                   |
| 60 do .....                    | 97.40                                | 123.24                      | 372.70                   |
| 65 do .....                    | 172.30                               | 216.24                      | 685.10                   |

Ces différences considérables, pour un même versement, résultent des bases adoptées par les diverses institutions, c'est-à-dire des tables de mortalité dont chacune d'elles se sert, et du taux d'intérêt de capitalisation qu'elles accordent. Tables et taux qui sont comme suit :

|  | Table de mortalité employée. | Taux de l'intérêt accordé sur les versements. |
|--|------------------------------|---|
| Caisse nationale de retraites belge.....     | Quetelet.                    | 3 p. c.                                       |
| Caisse nationale de retraites française*.... | Table spéciale.              | 4 p. c.                                       |
| 230e société de secours à la vieillesse..... | Duvillard.                   | 5 p. c.                                       |

Pour bien apprécier l'influence des tables de mortalité, il suffit de citer quelques-uns de leurs chiffres.

\* Jusqu'en 1888 l'administration française se servait de la table de Deparcieux. En 1888 elle a remplacé cette table par une table de mortalité résultant de l'expérience même de la Caisse nationale de retraites. Cette table accuse une mortalité plus lente que celle de Deparcieux, et se rapproche beaucoup de la table anglaise H<sup>M</sup>F. Son application a donc eu pour effet de réduire le chiffre des pensions. Les tarifs publiés pages 245 à 248 sont calculés d'après cette nouvelle table dite table C.R.